



**ARRETE N° 2026 - 632**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Réservation Places de stationnement**  
**Parvis Sud de l'Eglise Sainte Catherine**  
**Samedi 29 Août 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet, le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU la demande de Monsieur BRUNEEL Alexis dans le cadre de l'organisation d'un mariage, en l'Eglise Sainte Catherine, de réserver 10 places de stationnement sur le Parvis Sud de l'Eglise Sainte Catherine, le Samedi 29 Août 2026, de 16h30 à 18h30,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Monsieur BRUNEEL Alexis est autorisé, dans le cadre de l'organisation d'un mariage, de neutraliser 10 places de stationnement sur le Parvis Sud de l'Eglise Sainte Catherine, le SAMEDI 29 AOUT 2026, de 16H30 à 18H30,

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, réservé et délimité pour le déroulement du mariage, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1 :

- Parvis Sud de l'Eglise Sainte Catherine, sur 10 places de stationnement.

**ARTICLE 3** : Chaque propriétaire de véhicule en stationnement, dans la partie réservée pour le mariage, devra être muni de la vignette de stationnement de la Ville de Honfleur ou s'être acquitté du paiement à l'horodateur.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur. Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 11 Août 2026,

Le Maire de la Ville de Honfleur :

Nicolas PUBREUIL

